

# Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Projet

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières

à l'accueil extra-familial pour enfants<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2010<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement d'un maximum de 80 millions de francs est alloué durant la période quadriennale qui va du 1<sup>er</sup> février 2011 au 31 janvier 2015 pour les aides financières visées à l'art. 1 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.

<sup>2</sup> Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

<sup>3</sup> 3,5 postes au maximum peuvent être financés sur le crédit budgétaire A2310.0334 de l'Office fédéral des assurances sociales. Les engagements s'effectuent sur la base d'un contrat de travail de droit public.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2 RS 861

3 FF 2010 1483

